



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES.FS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 19 2 7 7 4

Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

VU le décret n° 88.547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 24 juin 2019,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au grade d'**agent de maîtrise** est fixée comme suit pour l'année 2019 :

NOM PRENOM	AFFECTATION
ANNO Denis	Compagnie de Menton
DAVID Nicolas	GF Technique
GIUNTINI Julien (Examen Professionnel)	GF Technique
LECAT Régis	GF Technique
LUPO Dorian	GF Informatique et Télécommunications
MULC Jérémy	GF Technique
REBOA Fabrice	Compagnie d'Antibes
TOSCANO Noé (Examen Professionnel)	GF Technique

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 27 JUIN 2019


Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES